



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE
LE 22 DECEMBRE 2023

DOMAINE - Service Technique – Réf : JPD/EP/SB

N° d'enregistrement
AM / 2023 / 362

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux de renouvellement de l'ensemble des chambres de vannes et de du réseau GRDF entre le n°248 et le n°428, Route de la Mer par l'Entreprise : **CONSTRUCTEL ENERGIE**

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

Le

26 DEC. 2023

LA TRANSMISSION

EN SOUS-PREFECTURE

Le

LA RECEPTION

EN SOUS-PREFECTURE

Le

Pour Le Maire
Par délégation



Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2

Vu le code de la route et notamment ses articles L411.8 et R417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par : GRDF – 33, Rue Edouard Scoffier 06300 NICE – Interlocuteur Monsieur Rodolphe REMBERT – Tel : 06 82 82 64 67 – Courriel : rodolphe.rembert@grdf.fr – Sollicitant l'autorisation de la commune pour la réalisation de travaux de renouvellement de l'ensemble des chambres de vannes et de 199 mètres de conduite du réseau GRDF entre le n° 248 et le n°428, Route de la Mer (RD4 entre les PR2+500 et 2+800) par l'Entreprise : CONSTRUCTEL ENERGIE – 1883 RD 6202 06670 SAINT MARTIN DU VAR – Responsable Monsieur Nuno SILVA -Tel : 06 22 60 05 44 – Courriel : nice@constructelenergie.fr.

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

Considérant l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux de l'ARD Littoral Ouest Antibes du 14 décembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'entreprise "CONSTRUCTEL ENERGIE" est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de l'ensemble des chambres de vannes et de 199 mètres de conduite du réseau GRDF entre le n° 248 et le n°428, Route de la Mer (RD4 entre le PR 2+500 et le PR 2+500). Ces travaux débuteront le 08 janvier 2024 pour une période de 45 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 08 janvier au 8 mars 2024 inclus entre 9h00 et 16h30.

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

ARTICLE 4

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Le chantier et l'aire de l'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

La circulation pourra s'effectuer sans rétablissement sur l'ensemble de la période, sur une voie unique, par sens alterné et réglé par feux tricolores de jour comme de nuit. Un pilotage manuel devra être mis en place de 8h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h00, en semaine du lundi au vendredi, ou en cas de remontée de file supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site même de l'intervention. A défaut, l'entreprise en charge des travaux en cas de contrôle devra être en mesure de présenter ledit arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux. A défaut, en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services et le Responsable des Services Techniques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur l'Interlocuteur de GRDF,
- Monsieur le Responsable l'Entreprise de l'Entreprise Constructel Energie.

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 22 décembre 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DEBMIT

